



Ville de Lagnieu

## Département de l'Ain - Mairie de LAGNIEU

### ARRETE POUR REGLEMENTER LE PORT DU MASQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de LAGNIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212 et suivants,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 plaçant la France en état d'urgence sanitaire

Vu la loi 2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date du 22 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 2020-1310 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID19

Vu l'urgence,

Considérant que la circulation du virus COVID19 est très active dans le département de l'Ain, considérant que les gestes barrières définis au niveau national doivent être observés en tout lieu et en toute circonstance afin de ralentir la propagation du virus ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion du virus COVID19 ;

Considérant la difficulté de faire respecter la distanciation physique dans certains espaces publics,

#### **ARRETE**

##### **Article 1**

Le port du masque, de tout type, est obligatoire à partir du 4 novembre 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement imposé, sur l'ensemble du territoire de la commune de Lagnieu.

##### **Article 2**

Les administrés doivent se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données par les autorités sur site. Le non-respect de cet arrêté entraîne la responsabilité de leur auteur et sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

##### **Article 3**

L'ampliation sera adressée à

- M le sous-préfet,
- M le major de la brigade de gendarmerie de Lagnieu,
- Mme la responsable du poste de PM,
- Mme la DGS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 4 novembre 2020

Le Maire,

André MOINGEON